

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID: 084-218400877-20230411-DL__280-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 280/2023

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres

En exercice : 35Présents : 27Votants : 33

Pour: 29 Contre: 00 Abstention: 04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : A.L.avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

M. Xavier MARQUOT représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Christine JOUFFRE représentée par Mme Christiane LAGIER
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON

Absents

Mme Marie-France LORHO Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

ଌ୶୶

N° 280/2023

Rapporteur: M Yann BOMPARD

MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DES ABORDS AU COUDOULET A ORANGE – AVENANT N° 1 – FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.2122-22 et L.2122-23 :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R219 Publié le 14/04/2023 concernant modification des marchés prévue dans les pièces contractuelles ; | ID: 084-218400877-20230411-DL

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Coudoulet à Orange, au Groupement HB MORE Architectes, pour un montant provisoire de 783 931.22 € HT soit missions de base 649 426.22 € HT(11.6 % de l'enveloppe financière) et missions complémentaires 134 505.00 € HT (2.4%) sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 5 600 000 € HT,

Vu les circulaires n° 6338-SG du 30 mars 2022 et n° 6374/SG du 29 septembre 2022 relatives à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières;

Considérant que le montant prévisionnel de travaux de 5 889 000€ a été déterminé initialement avant la hausse des prix de certaines matières premières consécutive notamment au conflit Ukrainien.

Considérant l'acceptation de l'avant-projet définitif par la maîtrise d'ouvrage et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive arrêtée à :

Coût prévisionnel définitif des travaux – phase APD	7 003 000 € HT
Actualisation des prix entre juin 2021 (offre) et septembre 2022 (rendu APD)	529 000 € HT
Travaux complémentaires à la demande du MOA	585 000 € HT
Coût prévisionnel des travaux phase APD	5 889 000 € HT

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre par avenant tel que prévu dans les pièces du marché;

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, afin de:

- Valider les études d'Avant-Projet Définitif
- Fixer le coût prévisionnel définitif des travaux
- Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre pour un montant de 982 820 € (incluant la plus-value mission SSI), soit un avenant de 198 888.78 € HT;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 16 mars 2023;

Considérant que la dépense est prévue au Budget 2023 et suivants ;

A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché de maitrise d'œuvre conclu avec le Groupement HB MORE Architectes en vue de la construction d'un groupe, scolaire au Coudoulet.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°

é de maitrise d'œuvre.

MAIRE ann BOMPARD